

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 15 (1939-1940)
Heft: 23

Artikel: Interview du Colonel divisionnaire de Muralt
Autor: Faesi, Hugues
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-711378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Interview du Colonel divisionnaire de Muralt

La guerre russo-finlandaise a apporté la preuve éclatante de l'incontestable utilité des services féminins en temps de guerre. Les «lottas» finlandaises ont suscité l'admiration unanime du monde entier pour leur activité toute de dévouement et de sacrifice pour l'armée et la nation. Le Général Guisan vient de confier le poste combien important de chef des Services complémentaires féminins à l'actuel président de la Croix Rouge Suisse, le Colonel divisionnaire de Muralt. On a pu supposer que cette nomination était en corrélation avec les expériences faites dans la guerre russo-finlandaise. Mais il n'en est rien, ainsi que nous le certifie M. le Colonel divisionnaire de Muralt au cours d'une courte interview.

— La réalité est un peu différente, dit-il, car n'oublions pas que le Conseil Fédéral a déjà prévu la possibilité d'utiliser des volontaires féminins dans son ordonnance du 3 avril 1939 sur l'organisation des Services complémentaires, soit plus de six mois avant les premières hostilités russes. Déjà durant l'été 1939, des milliers de femmes suisses se sont annoncées, mais dans notre pays le service complémentaire féminins en est encore à ses débuts, tandis qu'en Finlande il est devenu une tradition, et les femmes finlandaises appartiennent à l'organisation des «Lotta Svärd» dès leur jeune âge. Il serait donc faux de vouloir tirer une parallèle.

En sa qualité de président de la Croix Rouge, le Colonel divisionnaire de Muralt s'est déjà occupé activement de la nouvelle section de l'armée. En effet, dès le début de la mobilisation de 1939, la Division sanitaire sous la direction du médecin en chef de l'armée et du médecin en chef de la Croix Rouge, a mobilisé les gardes-malades et les samaritaines pour les établissements sanitaires militaires. Cette même Division a organisé il y a plusieurs semaines un cours d'instruction pour les conductrices sanitaires. Les services complémentaires féminins sont donc depuis quelque temps déjà une réalité tangible.

— Comment allez-vous organiser ces services complémentaires féminins sur une base élargie?

— Soulignons que le recrutement et l'organisation de ces services appartiennent aux cantons. Certains d'entre eux ont déjà mis sur pied une organisation assez poussée, et comprenant à peu près les catégories suivantes: S. C. intellectuels, S. C. administratifs, service de publicité et rédaction, Service des liaisons, Service automobile, service chimique, service de l'habillement, service de cuisine, service des œuvres sociales, etc. Cette liste toute approximative vous donne en même temps les tâches pour lesquelles nous emploierons les complémentaires féminins.

— Est-ce qu'il s'agit en l'espèce de service volontaire, ou est-ce qu'il faut s'attendre à l'introduction du service féminin obligatoire en Suisse?

— Vous pouvez tranquilliser vos lectrices: Personne n'est obligé de s'inscrire. Mais lorsqu'une femme suisse — nous n'acceptons pas d'étrangères dans nos services — s'est annoncée volontairement, qu'elle a été trouvée apte et a été incorporée dans les services complémentaires féminins, elle est tenue de donner suite à des ordres de marche et d'accomplir le service qu'on lui commande de faire. En possession d'un livret de service, elle est soldat et mobilisable comme tel, jusqu'à la fin du service actif. Certes, un licenciement ou une dispense avant cette date peuvent être accordés, mais

seulement sur demande motivée formulée auprès des autorités militaires cantonales.

Afin de permettre à toutes les bonnes volontés féminines de s'inscrire, chaque canton organisera dans quelques semaines un nouveau recrutement. Les candidates seront examinées par des médecins et des doctresses — car pour faire partie des S. C. F., il faut être saine et normalement constituée — puis les représentantes des associations féminines et professionnelles les interrogeront sur leurs capacités et spécialités. Il est donc dans l'intérêt des candidates de présenter leurs certificats et diplômes, afin qu'elles soient versées dans les catégories où elles peuvent rendre les meilleurs services. Les femmes admises dans les S. C. F. sont classées dans deux catégories principales: la première comprend les femmes qui peuvent être mobilisées indépendamment de leur lieu de résidence, et être employées partout, et la seconde enregistrera les femmes qui peuvent seulement se mettre à la disposition de l'armée à leur lieu de domicile et seulement à certaines heures.

Il va sans dire que les mères de famille ayant un bébé ou des enfants qui vont encore à l'école appartiennent à la famille et ne doivent pas s'annoncer. De même les femmes ayant une place stable, sont plus utiles dans le cadre de leur activité présente qui sert la vie économique du pays. Il vaut mieux qu'elles ne fassent pas partie des S. C. F.

— Quelles sont les conditions de service pour les femmes mobilisées?

— Une complémentaire féminine, dès qu'elle est appelée à un service, a droit à la solde, à la subsistance et au logement — ou à des indemnités correspondantes. Il n'existe pas de grades dans les services complémentaires, mais pour certains emplois spéciaux, les titulaires peuvent toucher des soldes de sous-officier voire même d'officiers, suivant les cas et surtout suivant les aptitudes et connaissances particulières.

— Comment allez-vous instruire ces contingents féminins, mon Colonel divisionnaire?

— Nous avons comme principe d'employer les complémentaires féminins là où elles nous rendront les meilleurs services. Nous n'enverrons pas une couturière dans un bureau, ou une sténo-dactylo à la cuisine! Il nous faut du personnel qualifié et il n'est pas question de créer des écoles de recrues spéciales où nos «soldates» pourraient apprendre leur métier. Il se peut que certains emplois demandent une adaptation préalable à l'activité militaire, et peut-être serons-nous — obligés d'envisager l'organisation de cours d'introduction. Mais cette question n'a pas encore été tranchée.»

Au risque de décourager certains enthousiasmes, nous croyons utile de souligner que les S. C. F. ne seront pas dotés d'un uniforme, comme les soldats. Les futures auxiliaires de l'armée devront se contenter, tout comme leurs collègues masculins, du brassard fédéral et d'un autre brassard qui désignera leur attribution. Néanmoins, on tâchera d'encourager l'uniformité de tenue dans les différentes catégories. D'ailleurs, voir chez nous des «femmes en uniforme?»... Non, ce ne serait certes pas souhaitable. Laissons cette spécialité à d'autres. Ce qu'il faut à l'armée, ce ne sont pas des mannequins, mais des aides vaillantes et résolues, des femmes courageuses qui sachent travailler, et dont la collaboration sera appréciée à sa juste valeur.

Hugues Faesi.